

A CONTRE COURANT
BP 12123
68060 MULHOUSE Cedex 2
courrier@acontrecourant.org
Réf. Client : 48523 (001)
(Fortchantre Jean)

Mulhouse, le 4 octobre 2012

à

Direction du Service de facturation de La Poste
ADN Presse - 3 Avenue du Centre
BP 294 GUYANCOURT
78053 ST QUENTIN EN YVELINES Cedex

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Contestation d'une pré-facturation sur un bordereau 1289 A (copie jointe)

Mesdames, Messieurs,

Le 12 septembre 2012, en livrant les 1385 exemplaires du numéro 237 de la revue A CONTRE COURANT à la Plateforme Industrielle de Courrier (PIC Mulhouse) j'ai fourni, comme d'habitude, le bordereau déclaratif de dépôt de presse 1289A détaillant les différents niveaux de préparation (liasses Département, liasses Code Postal, liasses Toute France et les envois multiples), ainsi que les tarifs en vigueur et le prix total à payer. J'ai joint également, comme à l'accoutumée, un «état de préparation de routage» rempli à partir d'un modèle défini par un agent de la PIC Mulhouse où ce document est destiné à faciliter le travail de contrôle et de répartition des liasses de différentes catégories.

Dans le scénario habituel, le bordereau déclaratif est renvoyé le surlendemain à la boîte postale d'A Contre Courant, complété par le «*Constaté de la Poste*» qui, faisant office de pré-facturation, confirme toujours à quelques centimes près la somme à payer que je déclare. Ce n'est pas ce qui s'est passé cette fois : j'ai réceptionné en retour le 1289A avec près d'une semaine de retard, surchargé de ratures que l'on devine rageuses : elles concernent même les calculs automatiques (et bien sûr exacts) effectués par le petit logiciel intégré à la version électronique du bordereau (voir ci-joint une photocopie de ce document). Ce serait comique, si, au bout du compte, le «*Constaté de La Poste*» ne comportait pas la mention arbitraire d'**une majoration de 181,92 euros** du montant à payer. L'auteur du «*constaté Poste*» a en effet décidé de nous appliquer sans raison explicite et sans nous avoir prévenus, le tarif maximal (appelé tarif «*Toute France à trier*»), comme si nous n'avions fait aucun travail de préparation. Emporté par son élan inflationniste et hostile, il est allé jusqu'à facturer deux fois les exemplaires rangés dans une des catégories (celle des envois multiples).

De tels écarts par rapport à l'exécution normale de cette tâche de contrôle et de pré-facturation s'expliquent d'abord par le contexte. Un contexte où tout agent de La Poste peut espérer aller au devant des souhaits de sa hiérarchie quand il met en difficulté une revue comme la nôtre. Un contexte où les autorités politiques et postales ont tout fait ces dernières années pour que disparaisse le dispositif progressiste de distribution de la presse, inspiré du programme du CNR. Et ce, sur fond de libéralisation/privatisation de La Poste. Dans ce contexte, des petites revues comme la nôtre sont constamment sollicitées. Dans le but de provoquer le découragement des équipes militantes qui portent ces revues ou de les mettre dans l'impossibilité matérielle de surmonter les obstacles artificiellement créés.

En matière de harcèlement postal, la revue A Contre Courant a été particulièrement gâtée ces derniers mois. Malgré nos protestations, des restrictions absurdes nous ont obligés à renoncer à l'insertion d'encarts depuis plus d'un an. A cela se sont ajoutées des consignes stupides qui nous contraignent à traverser toute la ville pour déposer à la PIC Mulhouse le moindre envoi complémentaire - même composé de seulement un ou deux exemplaires - avec, en plus, interdiction absolue de mettre deux numéros sous la même bande : le même destinataire devra donc les recevoir sous deux plis séparés que l'agent de la PIC doit enregistrer à l'aide de deux bordereaux différents préparés par nos soins, pour être ensuite dûment vérifiés, photocopiés et finalement facturés par votre service de facturation... pour un total qui parfois ne dépasse pas quelques dizaines de centimes. Cela n'empêche pas La Poste d'affirmer dans ses déclarations et dépliants officiels qu'elle fait des choix écologiques et qu'elle cherche à rationaliser sa gestion !.. C'est aussi au nom de la défense de l'environnement qu'on nous a suggéré de présenter nos dépôts en nombre sous forme d'«*envoi à découvert*», c'est à dire sans emballage – ce qu'en fait nous pratiquons depuis toujours - pour nous faire savoir ensuite que nous n'y avons pas droit, vu le poids trop faible de notre revue. Et pour ajouter enfin qu'en pliant notre envoi, nous rendons, désormais, son conditionnement «*défectueux*». Quand nous avons objecté que, sans pliage, la fabrication des liasses exigée dans les consignes de routage devient matériellement

impossible et que des exemplaires seraient abîmés avant d'arriver à destination, on nous a répondu par un haussement d'épaules. Il est vrai que de nouveaux textes – présentés dans une brochure de La Poste qui porte en première page la mention «*solutions business*» - envisagent désormais avec sérénité que l'acheminement d'une revue soit interrompu si «*l'intégrité physique du pli*» n'est pas maintenu...

Cela fait longtemps qu'en matière de routage et d'adressage nous subissons des ordres et des contre-ordres où la notion de service public, et même la simple cohérence, ont pratiquement disparues. Notre petite équipe de militants bénévoles a dû consentir des efforts durant plusieurs années pour, par exemple, réussir à imprimer sur chaque étiquette-adresse les quatre chiffres de «*l'indicatif de distribution*». Nous travaillons encore à l'amélioration du procédé et serons en mesure pour le prochain envoi d'imprimer également le nom du centre de tri distributeur à partir des données informatiques que nous achetons plus de 200 euros à une filiale de La Poste qui, par ailleurs, nous oblige à nous mobiliser tous les ans lors du renouvellement de l'abonnement pour compenser son organisation défailante, et à nous mobiliser tous les mois pour compenser la médiocre qualité de ses produits à livraison aléatoire. Mais arrêtons là l'énumération : la liste des obstacles dressés et qui font entrave à l'exercice de la liberté d'expression est interminable.

Mais à quoi bon tous ces efforts dont l'intérêt pour la facilitation du tri et de l'acheminement d'une petite revue comme la nôtre n'est pas évident ? A quoi bon tous ces efforts, sachant que chaque fois que nous avons pu satisfaire une des exigences de La Poste, d'autres exigences plus lourdes encore nous sont été imposées ? A quoi bon tous ces efforts quand, d'un trait de plume, la PIC Mulhouse vient d'affirmer que nous n'avons réalisé aucune préparation et nous inflige une hausse tarifaire qui, si elle est appliquée à chaque envoi d'un numéro de notre publication, nous fera disparaître rapidement ?

Nous savons bien, Mesdames, Messieurs, que la plupart des questions soulevées ici sortent du champ de vos compétences et que les dysfonctionnements dont nous sommes victimes aujourd'hui n'ont qu'un rapport lointain avec une mauvaise gestion de La Poste. Le problème est plus vaste. C'est pourquoi le présent courrier est largement diffusé en direction de nos lectrices et lecteurs, en direction d'autres responsables de la Poste, d'élus et de responsables politiques. Ce faisant, nous entendons rappeler que pendant la campagne présidentielle des promesses ont été faites en direction de «*la presse citoyenne*» qui, selon les dires du candidat élu, devrait notamment bénéficier d'une aide à la diffusion où La Poste – dont les missions de service public devraient être sauvegardées – peut jouer un rôle décisif pour compenser les défaillances des sociétés privées comme Presstalis. Nous entendons souligner aussi la discrimination tarifaire scandaleuse dont est victime la presse alternative : il faut en effet rappeler que l'acheminement d'un exemplaire d'A Contre Courant est facturé par La Poste à un tarif cinq à six fois plus élevé que l'acheminement d'un exemplaire du «Figaro», du «Monde» ou du «Parisien».

Bref, pour la petite presse libre qui dérange, La Poste applique la double peine : harcèlement permanent et tarifs exorbitants.

En attendant une égalité de traitement entre la presse politiquement correct et les publications comme la nôtre, **nous vous demandons, pour l'immédiat, de ne pas tenir compte de la majoration arbitraire et inacceptable de 181, 92 euros** suggérée par la PIC Mulhouse et de facturer comme d'habitude l'envoi des 1385 exemplaires du numéro 237 de la revue A Contre Courant sur la base des calculs effectués par le logiciel intégré à la version électronique du bordereau 1289A qui tiennent compte de la préparation et du routage que nous avons effectués. Merci de nous transmettre le plus rapidement possible votre facture définitive (avec un double par la voie électronique, si nécessaire, à l'adresse courrier@acontrecourant.org) pour que nous puissions réagir face au prélèvement automatique sur notre compte que vous effectuez en général peu de temps après la facturation.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, qu'au-delà de notre exaspération, notre détermination à défendre le service public postal et la liberté d'expression est intacte.

Pour l'équipe de la revue A Contre Courant,

B. Schaeffer

Pièce jointe : copie du bordereau déclaratif de dépôt du n°237 de la revue A Contre Courant.

A CONTRE COURANT
BP 12123
68060 MULHOUSE Cedex 2
courrier@acontrecourant.org
Réf. Client : 48523 (001)
(Fortchantre Jean)

Mulhouse, le 22 novembre 2012

à

Direction du Service de facturation de La Poste
ADN Presse - 3 Avenue du Centre
BP 294 GUYANCOURT
78053 ST QUENTIN EN YVELINES Cedex
(Tél. 08.92.70.70.35)

Vos références : - Facture n° 32670981 du 12/11/2012 ; consommations au 30/09/2012 (ACC n° 237)
et facture n° 32674556, même date; consommations au 31/10/2012 (ACC n° 238)

Lettre recommandée avec accusé de réception ([qui suit une autre lettre recommandée en date du 4 octobre](#))

Objet : Opposition à un prélèvement automatique suite à des facturations contestées et proposition de paiement par chèques sur la base de nouvelles factures.

Mesdames, Messieurs,

Par un courrier recommandé en date du 4 octobre 2012, je vous ai signalé une majoration arbitraire de 181,92 euros figurant dans le champ «*constaté Poste*» du bordereau de dépôt 1289A des 1385 exemplaires d'A Contre Courant n° 237 expédiés le 12 septembre 2012 en «*régime intérieur et assimilé*». Je vous demandais dans ce courrier de ne pas tenir compte de cette majoration dans la rédaction de votre facture qui nous est finalement parvenue sans explication avec un mois de retard, majorée des 181,92 euros et accompagnée d'une deuxième facture correspondant à l'envoi des 1373 exemplaires d'A Contre Courant n° 238 expédiés le 16 octobre 2012 en «*régime intérieur et assimilé*». La deuxième facture comporte elle aussi une majoration arbitraire (d'un montant de 144,69 euros), suggérée, comme la première, par les agents de la Poste de la PIC-Mulhouse et de la «*direction du courrier de l'Alsace*»-Strasbourg. Je vous fais parvenir en annexe pour information une copie du bordereau 1289A correspondant à l'envoi du n° 238 - que la PIC-Mulhouse nous a envoyé très tardivement sans explication – sur lequel est mentionnée, dans le champ «*constaté Poste*», cette nouvelle et inacceptable majoration de 144,69 euros.

Une fois en possession de vos deux factures, j'ai contacté votre service de facturation par téléphone au 08.92.70.70.35. Avant la brusque interruption (!?) de cet échange téléphonique, j'ai pu me rendre compte que mon courrier recommandé du 4 octobre 2012 n'avait pas été porté à la connaissance de mes interlocuteurs qui se sont présentés comme de simples exécutants de consignes venant d'Alsace; n'ayant pas eu sous les yeux la copie du bordereau 1289A correspondant à l'envoi du n° 237 que j'avais pourtant pris soin de joindre à la lettre du 4 octobre, et en l'absence d'informations plus précises, vos services se sont contentés, - semble-t-il - de saisir dans l'ordinateur de facturation les totaux calculés en Alsace. Et ce, aussi bien pour la facture du n° 237 que pour celle du n° 238.

Avant la rupture de communication, j'ai eu le temps de préciser à mes interlocuteurs que l'équipe d'A Contre Courant n'accepte pas de payer les majorations arbitraires de ces deux factures. Je vous confirme donc par le présent courrier que nous avons fait opposition au prélèvement automatique programmé sur le compte d'A Contre Courant ouvert à la Banque Postale (compte n° 3553 83 L, Centre de Chèques Postaux Chalons). Ce sera la première fois en plus de vingt cinq ans d'existence que notre association ne règle pas immédiatement au centime près une facture qui nous est présentée.

Pour que les choses soient bien claires, précisons encore une fois que nous ne refusons pas de payer les envois des n° 237 et 238 d'A Contre Courant. Mais nous ne paierons que ce que nous devons.

Il n'est en effet pas acceptable que les dizaines d'heures de travail militant que nécessite pour chaque

envoi la préparation du routage - qui facilite le tri par La Poste -, ne soient pas prises en compte; d'autant que ces heures de travail sont consacrées pour partie à la gestion de données - numéros des tournées de facteur (indicatifs de distribution) et noms des centres de tri - que La Poste nous oblige à payer plus de 200 euros par an à sa filiale «Médiapost» !

Il n'est en effet pas acceptable que la *PIC*-Mulhouse et la «*direction du courrier de l'Alsace*»-Strasbourg se permettent d'enfreindre toutes les règles qui régissent l'évaluation du coût des envois d'une revue détentrice d'un numéro de CPPAP, en refusant notamment d'informer qui que ce soit sur quoi que ce soit; faut-il supposer que, déjà désavoués il y a près d'un an suite à des injonctions inappropriées qu'ils nous avaient adressées, quelques Postiers alsaciens nourrissent à notre égard davantage de ressentiment que d'envie de dialoguer et de nous informer ?...

Et nous ne perdons pas de vue qu'au-delà du problème qui concerne dans l'immédiat la revue A Contre Courant, se profile le problème de la liberté d'expression; nous avons développé cet aspect dans le dernier courrier du 4 octobre 2012 en évoquant également les changements qui pourraient intervenir à l'occasion d'une redéfinition des aides à la presse.

Concrètement, nous vous proposons de nous faire parvenir deux nouvelles factures correspondant aux envois des n° 237 et 238. Si les règles sont respectées, les montants seront calculés sur la base des «*déclarations du client*» disponibles sur les copies des bordereaux 1289A des n° 237 et 238 et n'intégreront donc pas les majorations que nous contestons. Dès réception de ces deux factures modifiées, nous vous réglerons immédiatement les montants par deux chèques tirés sur notre compte de la Banque Postale. Si des éléments, des documents ou des compétences vous font défaut, je peux rééditer et vous faire parvenir deux exemplaires des bordereaux 1289A (un pour le n° 237 et un pour le n° 238) en utilisant les calculs irréprochables effectués par le logiciel intégré au formulaire mis à disposition par La Poste. Cette façon de faire pourrait avoir l'avantage d'éviter l'erreur grossière commise par les Postiers alsaciens (et que je vous ai signalée dans le courrier du 4 octobre) ; si cela vous convient, merci d'adresser la demande à courrier@acontrecourant.org

Dans l'attente de votre réponse, nous vous confirmons, Mesdames, Messieurs, qu'au-delà de notre exaspération, notre détermination à défendre le service public postal et la liberté d'expression reste intacte.

Pour l'équipe de la revue A Contre Courant,

B. Schaeffer

Annexe : Une copie du bordereau déclaratif 1289A correspondant à l'envoi du n° 238 de la revue A Contre Courant (vous avez déjà reçu une copie du bordereau 1289A correspondant à l'envoi du n° 237 en pièce jointe du courrier recommandé précédent).

A CONTRE COURANT
BP 12123
68060 MULHOUSE Cedex 2
courrier@acontrecourant.org
Réf. Client : 48523 (001)
(Fortchantre Jean)

Mulhouse, le 5 décembre 2012

à

Direction du Service de facturation de La Poste
ADN Presse - 3 Avenue du Centre
BP 294 GUYANCOURT
78053 ST QUENTIN EN YVELINES Cedex
(Tél. 08.92.70.70.35)

Lettre recommandée avec accusé de réception (qui suit deux autres lettres recommandées, l'une en date du 4 octobre 2012, l'autre en date du 22 novembre 2012).

Objet : Contestation du bordereau 1289A correspondant au dépôt du 20 novembre 2012 du n° 239 de la revue « A Contre Courant » et quelques rappels sur la situation.

Mesdames, Messieurs,

Le « *constaté Poste* » du bordereau 1289A correspondant au dépôt des 1367 exemplaires du n° 239 de la revue « A Contre Courant », effectué le 20 novembre 2012 en « *régime intérieur et assimilé* », est, une fois de plus, rempli en dépit du bon sens et des règles élémentaires de facturation.

Je vous fais parvenir ci-joint une copie de ce bordereau 1289A où figurent **deux sommes** pour le total « *constaté Poste* » ! **L'une de ces deux sommes**, (celle qui figure dans la case prévue à cet effet) **vous amènerait à nous facturer cet envoi pour un montant très proche** (majorée de seulement 2,48 euros) **de celui que nous avons calculé à l'aide du logiciel de La Poste**. Un calcul qui tient compte du niveau de préparation de routage que nous avons réalisé et que vous pourrez lire, dans tous ses détails (*niveau de préparation, quantité, prix unitaire, prix total*), dans la zone « *déclaration du client* » que nous avons remplie, comme d'habitude, conformément aux instructions. La présence, sur ce bordereau, dans la case prévue à cet effet, de cette première somme signifie-t-elle que nous allons recevoir une facture majorée de seulement 2,48 euros par rapport à ce que nous devons ? Est-ce à dire que la PIC Mulhouse redeviendrait raisonnable, même si elle se dispense de détailler comment elle a obtenu ce premier total ?

Hélas, les choses ne sont pas aussi claires : vous verrez en effet qu'à côté de la case du « *constaté Poste* » figure un deuxième total majorant le premier de 147,18 euros. Cette majoration est mentionnée en grands caractères, à la main, au bas du bordereau. Rien n'éclaire cette deuxième somme majorée : aucun calcul n'est fait dans le « *constaté Poste* » où seul figure une « *quantité* » de 1276 exemplaires sur une ligne signifiant probablement qu'il est envisagé de nous imposer le tarif « *Toute France à trier* ». Aucune mention ne figure dans le « *constaté Poste* » de la catégorie « *envois multiples* » ; aucun calcul ne permet de savoir comment cette catégorie a été prise en compte...

Il est évident que, comme pour les deux envois précédents, la seule facture correcte que vous puissiez éditer doit être établie sur la base du déclaratif client.

Nous déplorons qu'aucune réponse n'ait été donnée à nos deux précédentes lettres recommandées adressées à votre service de facturation. Pire : quand nous avons pris l'initiative de téléphoner à votre service pour clarifier la situation, nos interlocuteurs ont déclaré être dans l'impossibilité de nous répondre correctement faute de pouvoir accéder à ces lettres dont ils n'ont pas eu connaissance. Manque d'organisation ou cynisme ?... Par contre, nous avons été contactés par téléphone par des agents d'un autre service (le service du recouvrement à Niort). Ces agents ne possédaient que les numéros et les montants des deux factures contestées. Pour le reste, ils semblaient eux aussi tout ignorer. Savaient-ils que nous avions fait opposition aux prélèvements automatiques du montant des deux factures en question ? En tout cas ils ne savaient rien du contexte et des questions que nous posons et auxquelles ils étaient bien incapables de répondre. Les a-t-on utilisés pour nous intimider ?... Nous avons invités ces agents à prendre connaissance auprès de votre service du contenu des courriers que nous vous avons envoyés et de l'analyse que vous en

faites. Ont-ils été mis au courant depuis ?.. Nous sommes d'autant plus fondés à nous interroger sur le but de leur démarche que nous avons reçu ensuite, très rapidement, un courrier de ce service de recouvrement de Niort qui a pris la forme d'une «*1^{ère} lettre de relance*» datée de la veille du contact téléphonique ! Une «*1^{ère} lettre de relance*» dont il n'a pas été question dans la conversation téléphonique...

Bref, le sens du dialogue et la circulation de l'information semblent autant faire défaut dans les instances nationales qu'au niveau régional de La Poste. Même si je dois reconnaître, qu'en réponse à mes questions, j'ai au moins eu droit, une seule fois, à une forme d'encouragement de la part d'un agent de la PIC Mulhouse qui a constaté avec satisfaction, en contrôlant devant moi quelques liasses lors d'un dépôt d'A Contre Courant, que toutes les étiquettes comportaient bien le nom de l'établissement centralisateur. Mais cela n'a pas empêché la PIC Mulhouse de produire ensuite des bordereaux 1289A en contradiction avec les propos tenus par cet agent et avec la réalité du travail de routage que nous avons accompli.

Nous n'évoquerons pas ici les raisons pour lesquelles l'administration postale est entrée dans une démarche aussi éloignée du respect de la légalité et même du simple respect des personnes. Nous ne formulerons pas non plus d'hypothèses sur la part du cynisme et celle de l'emballlement technocratique dans cette démarche.

Pour le moment, dans cette affaire, nous continuerons d'informer systématiquement toutes celles et tous ceux que la liberté d'expression préoccupe. Nous réaffirmons fermement que nous ne paierons que ce que nous devons. Nous vous rappelons que nous avons fait opposition à tout prélèvement automatique. **Nous vous rappelons que nous réglerons par chèque les factures des envois des n° 237 et 238 une fois que vous les aurez correctement établies ; de même pour la facture de l'envoi du n° 239 qui fait l'objet du présent courrier.**

En espérant prochainement mieux comprendre ce qui se passe et dans l'attente de réponses à nos trois courriers, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à notre forte détermination à défendre la liberté d'expression et à faire respecter les règles protégeant une revue détentrice d'un numéro de CPPAP.

Pour l'équipe de la revue A Contre Courant,

B. Schaeffer

Pièce jointe : Une copie du bordereau déclaratif 1289A correspondant à l'envoi du n° 239 de la revue « A Contre Courant ».